

Cadre réservé au GIST / n° adhérent :

Identification

Reportez dans ces cadres votre code APE, votre numéro SIRET (14 chiffres) et précisez l'activité de votre entreprise

Code NAF/APE

Numéro SIRET

Activité de l'entreprise

Raison sociale et coordonnées

Raison sociale :

Adresse :

E-mail administratif : Téléphone :

Adresse de facturation :

E-mail de facturation :

Nom et adresse de votre prédécesseur :

Adresse de l'établissement ou du bureau situé dans la commune couverte par le GIST (si différente de la raison sociale) :

J'accepte de recevoir la newsletter mensuelle du GIST : des infos pratiques pour vos démarches, des formations, des actualités sur la santé au travail, des ressources et des documents utiles !

L'adhérent est informé qu'il est susceptible de recevoir des informations réglementaires ou d'intérêt général dans le cadre de sa mission prévue à l'article L.4622-2 du Code du Travail. L'adhérent peut exercer son droit d'opposition auprès du DPO du GIST dpo@gist44.fr

Contrat d'adhésion

Je soussigné :

agissant pour le compte de :

après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du GIST, déclare lui donner mon adhésion.

L'adhésion est confirmée par le versement **d'un montant fixe de 60 € TTC** (soit 50 € HT) représentant le droit d'inscription pour l'entreprise + **le droit proportionnel de 42 € TTC par salarié** présent au moment de l'adhésion (soit 35 € HT).

Ce règlement doit parvenir avec toutes les pièces du dossier d'adhésion dûment complétées.

Vos tarifs 2025 (hors adhésion)

• Cotisation forfaitaire annuelle : 105 € HT par salarié présent au 1er janvier, remise de 6.5% pour les entreprises ayant entre 16 et 49 salariés, remise de 12 % pour les entreprises ayant entre 1 et 15 salariés.

• Tarif au rendez-vous : 92.40 € HT par visite d'embauche, absence : 86 € HT

Tarifs spécifiques au rendez-vous : salariés saisonniers 92.40 € HT, intérimaires 98 € HT, personnel des établissements hors Loire-Atlantique 138.60 € HT, salariés non francophones 160 € HT.

NB : toute absence non justifiée 48 h à l'avance sera facturée au prix de la visite.

Ces montants couvrent : la surveillance de la santé de vos salariés (visites médicales), les actions en milieu de travail et les interventions du service technique pluridisciplinaire (hors formations).

Observations :